



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

COMMUNE DE MONS EN PEVELE

Date de la convocation : 26 janvier 2017

Nombre de conseillers : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : Mme Danièle BOBAN, Mme Marie BOCQUET, Mme Monique BOONE, Mme Sophie CASSEZ, M. Alain COURSELLE, M. Charles DENAISON, M Bernard DORESSE, Mme Jocelyne HANZELIN, M. Cyrille LEMAIRE, Mme Christine LIEVENS, Mme Anne Sabine MASCAUT, M. Eric MOMONT, M. Damien THIBAUT,

Absents excusés :

Corinne TUFFIER ayant donné pouvoir à Jocelyne HANZELIN
Cyril BLONDEL ayant donné pouvoir à Cyrille LEMAIRE
Pierre DELEBASSE ayant donné pouvoir à Eric MOMONT
Michel BURNY ayant donné pouvoir à Charles DENAISON
Philippe LESTAVEL ayant donné pouvoir à Bernard DORESSE

Etaient absents : Mme Marie Hélène STEUX

Procès verbal de la réunion du 9 Décembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du **9 Décembre 2016** est adopté à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, M. Charles DENAISON est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire indique qu'un sujet est rajouté à l'ordre du jour du conseil municipal : à savoir

- Dépôt d'un recours en annulation devant le conseil d'Etat contre l'arrêté ministériel

Le conseil municipal valide la modification de l'ordre du jour du conseil municipal

QUESTION N°1 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU RELAIS PETITE ENFANCE

La commune souhaite accueillir le Relais petite enfance porté par la communauté de communes du Pévèle Carembault. A cette fin, elle met à disposition gratuitement les locaux désignés : la garderie, située au 81 rue de la Place à Mons en Pévèle, pour une matinée par semaine.

Vu le rapport présenté par Madame Anne Sabine Mascout et madame Jocelyne Hanzelin

Vu la convention de mise à disposition des locaux

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

le conseil municipal

- **AUTORISE** monsieur le maire ou son adjoint à signer la convention de mise à disposition de locaux

Question n° 2 : CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE SECURITE

En application de l'article L2121.22 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions d'instruction de dossiers ou de questions soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux. Le maire est président de droit. Dès la première réunion, la commission désigne un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Monsieur le maire indique que le débat sur la sécurité des biens et des personnes s'est engagé dans la commune. Aussi, il propose de créer une commission pour échanger sur cette thématique.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, Le conseil municipal décide :

De la création de la commission municipale suivante :

- Sécurité
- De fixer au nombre de six membres maximum
- Désigne pour siéger les membres suivants :

Eric MOMONT – MARIE BOCQUET – ALAIN COURSELLE – CHARLES DENAISON – DAMIEN THIBAUT – CORINNE TUFFIER -

QUESTION N°3 : DECLASSERMENT DU DELAISSE DU CD 120 FACE AU CIMETIERE

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 18 septembre 2009, il a été décidé de demander au Conseil Départemental du Nord le déclassement de la section de la RD 120 face au cimetière (Délaissé) et sa rétrocession dans le domaine privé communal en vue d'un aménagement paysager et un accès aux voitures.

Pour des raisons de simplification administrative, le Conseil Départemental du Nord nous demande la rétrocession dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal

- DECIDE de demander au Conseil Départemental du Nord le déclassement de la section RD 120 face au cimetière (délaissé) et sa rétrocession dans le domaine public communal

- AUTORISE Mr le Maire ou l'adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

QUESTION N°4 : DEPOT D'UN RECOURS EN ANNULATION DEVANT LE CONSEIL D'ETAT CONTRE L'ARRETE DU MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT PORTANT DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE D'UN OUVRAGE DE TRANSPORT D'ELECTRICITE CONCERNANT LA LIGNE ELECTRIQUE AVELIN GAVRELLE ET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME DE DIX COMMUNES

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22, 16° ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité

Vu le dossier d'enquête publique, le rapport de la commission d'enquête ainsi que les conclusions du 10 juin 2016

Vu l'avis défavorable donné par le conseil municipal de Mons en Pévèle du 2 septembre 2016

Vu la délibération du 04 avril 2014 autorisant monsieur le maire d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal

Le 03 février 2017, le conseil municipal de la commune de Mons en Pévèle, dûment convoqué et informé et après avoir entendu l'exposé de son maire et en avoir débattu ;

Article 1^{er} : DECIDE d'engager un recours en annulation devant le Conseil d'Etat contre l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie, et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat en date du 19 décembre 2016 portant déclaration d'utilité publique d'un ouvrage de transport d'électricité (NOR : DREV1632367A) concernant la ligne électrique AVELIN-GAVRELLE et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de dix communes ;

Article 2 : DESIGNER la SELARL HUGLO LEPAGE ET ASSOCIES pour représenter les intérêts de la commune de Mons en Pévèle devant le Conseil d'Etat dans le cadre de cette action ;

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire ou l'adjoint à signer toutes les pièces relatives à ce recours

POUR : 18 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

QUESTIONS DIVERSES

L'Etude Guinet :

Dans le cadre du projet de rénovation de l'école et pour intégrer ce projet dans une réflexion plus large de notre village et notamment dans le cadre du Pas Roland, nous avons mandaté madame Guinet, pour mener une réflexion sur la façon d'intégrer ce nouveau bâti et pour valoriser les cheminements.

Le Cense Abattiale : Dans notre PLU, nous avons un emplacement réservé en réserve foncière pour créer un espace public ;

Les Ateliers municipaux : Seraient démolis. Ce qui permettra de valoriser l'école. Il serait reconstruit sur un terrain délaissé de 600 m² rue de la gare . Nous avons un terrain qui nous appartient.

L'Eglise : Pour valoriser notre Eglise, le garage du presbytère serait démolé ainsi que la chaufferie ; l'ancienne salle du catéchisme ; ce qui nous permettrait d'ouvrir un cheminement vers la rue Saint Jean. Enfin nous devons créer un accès PMR pour l'Eglise.

Rue de la Gare : Un mur privé enferme l'Eglise mais il est dans un état de péril. Nous échangeons avec le propriétaire pour étudier le devenir de celui-ci.

Le projet Ecole

Notre projet porte la création de 5 classes supplémentaires. Le préfabriqué sera supprimé. Il sera remplacé par un modulaire dans lequel prendra place la garderie, en attendant que la nouvelle cantine – garderie soit construite d'ici à septembre 2018. Une fois que la cantine sera construite, les locaux de l'ancienne deviendront des classes. Les primaires seront déménagées dans les locaux de la maternelle actuelle et les maternelles seront transférées dans les locaux de l'actuelle primaire ; le préau deviendra une salle de repos.

Trois permis de construire vont être déposés dans ce premier semestre : l'un permis de construire pour les modulaires pour les trois classes la semaine prochaine ; un permis de construire « cantine-garderie » fin mai début juin 2017 ; et un permis de construire « rénovation ». Le bâtiment Brulin n'est plus intégré dans le projet mais il se peut qu'il soit transformé en logement social ou en commerce. 10 panneaux photovoltaïques seront installés sur le bâtiment cantine-garderie. Nous ferons appel au bonnes volontés pour organiser le déménagement le week end du 8-9 avril 2017.

Les NAP

En 2013, nous avons mené une réflexion collégiale dans un comité de pilotage créé avec les parties prenantes : les parents ; les responsables d'association, l'école, notre DGS, la responsable des activités péri scolaires, et notre PEDT a été validé. Ce comité de pilotage s'est réuni entre 2013 à 2017 à raison de deux ou trois fois par an pour faire un bilan régulier de ces trois années et à chaque fois, les NAP faisaient l'objet d'une unanimité et un satisfécit réguliers. Parents, enseignants, commune, associations remontaient des échos positifs. Nous avons dû faire des aménagements tout au long de la période notamment avec les associations qui ont souhaité arrêter leur mission ; ce qui se comprend. Quand on est bénévole, ça peut être contraignant de suivre des animations hebdomadaires.

Nous savions que le DASEN nous avait donnés trois ans. Nous avons reçu une circulaire en date du 24 novembre 2016, nous demandant de mener une concertation et une discussion et présenter un projet d'école. Cependant, la donne a changé puisque le DASEN, en cas de présentation de plusieurs projets tranchera, en fonction de l'avis du Conseil d'école.

L'évaluation de nos activités a mis en avant un avis favorable des activités depuis le début de leur mise en place, nos réunions du comité de pilotage l'attestent. Mais, les enseignantes remettent en cause les horaires, surtout pour les maternelles. Monsieur le maire indique qu'il peut comprendre que les enseignantes aient envie de ne pas travailler le samedi, et d'avoir des après-midi allégés. La veille de notre réunion de comité de pilotage, elles ont voté majoritairement pour modifier les horaires des tous petits : positionnant les NAP en fin de journée au lieu d'en début d'après midi comme actuellement et l'école le mercredi au lieu du samedi.

Le conseil d'école du 10 février doit se positionner.

Il faut savoir que les NAP, cela représente 9 animateurs détenteurs du BAFA à 100% alors que nos financeurs n'en préconisent que 80%. Nous avons voulu aller plus loin dans notre démarche.

Une association de parents d'élèves a lancé un questionnaire, hors de l'organe décisionnaire du comité de pilotage : un questionnaire qui n'a pas été adressé à tous les parents et qui tient pas compte de tous les tenants et aboutissants et notamment le coût des NAP ;

Des avis divergents remettent en cause nos NAP ; dans ce qui est proposé, on ne retrouve pas l'intérêt de l'enfant : si cela concerne tous les enfants, nous avons toujours dit que la gratuité s'imposait.

Notre travail était collégial et je connais très peu de communes ayant fait ce travail. La remise en cause de notre organisation aura des risques :

- Baisse de la qualité
- Difficulté de recrutement
- Règle des contingences (quid du mercredi midi, de l'après-midi etc)

La demande du DASEN concerne une organisation pour un délai d'un an. Dans un an, les élections présidentielles et législatives seront passées avec peut-être une remise en cause de ce projet. Il nous écrit en décembre 2016 ; nous devons lui remettre un nouveau PEDT le 24 février 2017. Nous avons trois mois, dont 1 mois de vacances. Le délai pour rédiger un PEDT est trop court. La sagesse serait de reporter d'un an.

Quid du mercredi et du CLSH ; Pour l'instant les activités péri scolaires sont gérées par la CCPC. La CAF nous dit qu'elle ne finance pas les demies journées. Les maires peuvent reprendre le mercredi en péri scolaire. Il y a plus de parents travaillant le mercredi que le samedi.

Le mercredi : il n'y a pas de garderie, pas de cantine, pas de péri scolaire pas de garderie le soir. Mon conseil municipal m'a donné l'accord pour un budget de 35 000 euros. Mais nous aurons la pression des parents.

LA SEANCE EST LEVEE A 23.45

ERIC MOMONT

Le maire



CHARLES DENAISON

Le secrétaire de séance